



LES GRILLES DE SALAIRE 2020 DES AGENTS DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE



Au 1^{er} janvier 2020, des nouvelles grilles de salaire seront applicables dans tous les corps et grades de la fonction publique hospitalière. Vous pouvez les consulter dès à présent sur le lien suivant :

<http://sante.cgt.fr/Les-grilles-de-salaire-2020-des-agents-dans-la-fonction-publique-hospitaliere>

ou télécharger le document au format PDF directement à partir du site :

<http://cgt-ghpp.fr>.

Les grilles indiciaires permettent de déterminer les salaires mensuels de base des agents de la fonction publique hospitalière, ou traitement indiciaire brut mensuel. Le premier pas pour approcher la rémunération finale ...

Elles vous permettent également d'avoir une vision sur la progression de ces salaires, au fur et à mesure que les agents grimpent les échelons, à l'intérieur de leur grade.

La valeur du point d'indice quant à elle ne va pas évoluer au 1^{er} janvier 2020, elle sera toujours de 4,6860€. Cette valeur du point d'indice multiplié par votre indice d'échelon vous donnera votre salaire brut.

Pour obtenir la **rémunération globale**, au montant du traitement brut, il faudra ajouter les primes et indemnités (telles que « les 13 heures », la NBI, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG ...) et retrancher les

charges (telles que les cotisations : RAFP, CNRACL, CSG et CRDS, le montant du transfert primes-point du PPCR ...).

Ces nouvelles grilles de salaires font suite aux différents reclassements de l'accord PPCR dans la fonction publique. Le PPCR – « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » – a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière.

Sur ces grilles de salaire, vous trouverez les échelons, leur durée, l'indice correspondant et le salaire brut en euros.



Les corps et grades en cadre d'extinction sont indiqués en rouge.

Les références aux décrets des statuts particuliers de tous les corps et grades dans chaque CAP figurent en annexe du document avec les taux de promotion 2019.

Source : Fédération CGT Santé Action Sociale



**Nous vous souhaitons
à toutes et à tous
une très belle fin d'année,
avec une pensée toute particulière
pour nos camarades travaillant
les 24 et 31 décembre de nuit,
et les 25 décembre et 1^{er} janvier de jour !**

